CHIC MARMANDE - TONNEINS

ifps

INSTITUT DE FORMATION DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ

RÉGION Nouvelle-Aquitaine

ars Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine

DOSSIER D'INSCRIPTION FORMATION AIDE-SOIGNANT PROMOTION 2026-2027

RENTRÉE AOÛT 2026

Votre inscription sera effective à compter de la réception de ce dossier complété et accompagné de toutes les pièces demandées.

Il doit être renvoyé au plus tard le 31 juillet 2026 par voie postale à l'adresse suivante :

IFPS du CHIC MARMANDE-TONNEINS
11-15 Rue Albert Camus – BP 311
47207 MARMANDE Cedex

Dépôt à l'Institut aux jours et heures suivantes :

Lundi de 13h30 à 16h30
Mercredi de 08h30 à 12h00
Vendredi de 13h30 à 16h30

Pour toute demande de renseignements : 05.53.64.81.52

PRE-RENTREE :
Lundi 24 août 2026 à 9 H 00
Votre présence est obligatoire

RENTRÉE :
Mardi 25 août 2026 à 9 H 00

INFORMATIONS GENERALES

Frais de scolarité : tarif 2026 - 2027

Coût pédagogique CURSUS COMPLET : **7 750 € (non assujetti à la TVA)**

Frais annuels de formation : non remboursables

	Elève en formation initiale[1]	Elève salarié relevant de la formation continue [2]
Frais pédagogiques	Conseil Régional Nouvelle Aquitaine	7 750 €
Frais liés aux dispenses de formation		
Titulaire du DEAP 2006		3553,20 €
Titulaire du DEAP 2021		2419,20 €
Titulaire du BAC PRO ASSP 2022		3628,80€
Titulaire du BAC PRO ASSP 2011		4006,80€
Titulaire du BAC PRO SAPAT 2022		5518,80€
Titulaire du BAC PRO SAPAT 2011		5518,80 €
Titulaire du Titre Professionnel ADVF		6123,60 €
Titulaire du Titre Professionnel ASMS		6501,60 €
Titulaire du DEAES 2016		5972,40 €
Titulaire du DEAES 2021		4914,00 €
Titulaire de l'ARM 2019		5972,40 €
Titulaire du DEA 2022		4838,40 €
Titulaire du DEA 2006		6199,20€

[1] **Sont considérés « Elève en formation initiale » :**

- Elèves en poursuite d'études
- Demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi au moment de leur inscription aux épreuves de sélection (attestation à fournir)
- Dans le cas d'une rupture conventionnelle de contrat le candidat doit justifier d'un refus de prise en charge financière et être inscrit à Pôle Emploi (cf. fiche inscription, attestation à fournir)
- Bénéficiaires du RSA

[2] **Sont considérés « Elève relevant de la formation continue » :** Les candidats en reconversion professionnelle, salariés ou non

Dans ce contexte trois modes de financement existent :

☞ La promotion professionnelle : dossier à constituer auprès de votre employeur
☞ La prise en charge par un organisme financeur du type CIF (Transition-Pro, ANFH…)
☞ L'autofinancement : vous financez vous-même vos études. Vous signez alors un contrat de formation à titre individuel vous engageant financièrement

Repas

Les élèves peuvent prendre leur repas du midi :

- Au restaurant du personnel du Centre Hospitalier Intercommunal Marmande-Tonneins, au tarif du personnel du CHIC grâce à une carte rechargeable. Les informations seront disponibles sur place à la rentrée.
- Dans la salle de repas prévue pour les apprenants (apporter son repas)
- Au restaurant du Campus des Métiers. Carte de self à faire à la rentrée sur site.

Bourse Régionale d'Etudes

La campagne de demande de bourse est **ouverte du 04 juin au 26 novembre 2026**. La demande est à faire sur le site du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine :
https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/amenagement-du-territoire/bourses-detudes-sur-criteres-sociaux-etudiants-en-formations-sociales-paramedicales-et-de-sante-0

Assurance

Une assurance :

- « Responsabilité civile personnelle » est obligatoire pour suivre la formation. Veuillez-vous rapprocher de votre assureur afin de vérifier vos garanties.
- « Responsabilité professionnelle » mentionnant la couverture des dommages corporels, matériels et immatériels pendant les études, les stages et les trajets : MACSF, GMF, MNH…

Sécurité Sociale

Vous restez affilié(e) en tant qu'assuré(e) autonome à votre régime actuel de protection sociale, Vous n'avez aucune démarche à effectuer pour cette affiliation.

Cours théoriques

La formation se déroulera **du 24 août 2026 au 16 juillet 2027 inclus** comprenant les périodes de congés et de rattrapages éventuels.

Les cours ont lieu du lundi au vendredi à raison de 35 heures par semaine. Amplitude des horaires : 8h15 – 17h.
Le dispositif détaillé de formation est présenté à la rentrée.

Vacances scolaires

- Vacances de Noël : du 21/12/2026 au 03/01/2027
- Vacances de Printemps : du 19/04/2027 au 25/04/2027

Divers

Deux certificats de scolarité seront délivrés dans le courant du mois de septembre, **dès lors que le dossier d'inscription sera complet.**

Avant la rentrée, chaque candidat doit acheter une tenue professionnelle : pantalon blanc et tunique blanche pour réaliser les Travaux Pratiques à l'institut.

Pour les stages, les tenues professionnelles sont mises à disposition par les établissements d'accueil.

INSTITUT DE FORMATION DES AIDES-SOIGNANTS DU CHIC MARMANDE-TONNEINS
DOCUMENTS A REMPLIR ET A FOURNIR

NOM – Prénom : ……	Colonne réservée à l'IFAS
DOSSIER ADMINISTRATIF	
Fiche de renseignements administratifs complétée et signée (annexe 1) Attestation pour les élèves aides-soignants mineurs (annexe 2)	
L'acceptation des conditions générales d'entrée à l'IFAS signée (annexe 3)	
2 photocopies de la carte d'identité ou passeport ou titre de séjour **en cours de validité (RECTO VERSO SUR UNE MEME PAGE)**	
1 photocopie du ou des diplômes (Ex : Baccalauréat Professionnel ASSP, SAPAT) etc…	
1 photocopie des notes du baccalauréat (pour les candidats de terminale qui n'ont pas encore le diplôme officiel)	
1 photo d'identité **(format 3.5 x 4.5 – Inscrire au dos votre nom et prénom)**	
1 attestation d'assurance **responsabilité civile vie privée** couvrant l'année scolaire jusqu'au 31/07/27	
1 attestation d'assurance **responsabilité professionnelle** couvrant l'année universitaire 2026-2027 **mentionnant la couverture des dommages corporels, matériels et immatériels pendant les études, les stages et les trajets**	
1 chèque de 100 € **à l'ordre du trésor public** pour les frais de dossier (non remboursé en cas de désistement)	
DOSSIER MEDICAL	
Le certificat médical (annexe 4) rempli par un médecin agréé (listes des médecins agréés pour les départements du 33 et 47 sur notre site Internet)	
La fiche médicale de l'ARS (ci-jointe) à remplir par votre médecin traitant	
Le résultat de la sérologie de l'Hépatite B	
1 copie du carnet de santé **mentionnant votre nom et prénom** : **pages vaccinations et pages des maladies infantiles**	
DOSSIER STAGE	
1 photocopie du permis de conduire (le cas échéant)	
1 photocopie de la carte grise du véhicule utilisé pour les déplacements durant la formation (le cas échéant)	
1 photocopie de l'attestation d'assurance du véhicule utilisé pour les déplacements durant la formation (carte verte)	
DOSSIER DRH	
1 photocopie de la **carte d'identité R/V ET de la carte vitale SUR LA MEME PAGE**	
1 photocopie de l'attestation de droits CPAM à obtenir sur AMELI	
1 photocopie de la carte grise du véhicule utilisé pour les déplacements durant la formation (le cas échéant)	
1 justificatif de domicile : lieu d'habitation lors de la formation (ou attestation sur l'honneur)	
1 Relevé d'Identité Bancaire impérativement au nom de l'élève	
DIPLOMES PERMETTANT L'ALLEGEMENT OU LA DISPENSE DE MODULES (Annexe VII de l'Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'Aide-soignant)	
☞ Les photocopies des diplômes originaux détenus. ☞ Un courrier de demande d'allégement et/ou de dispense de modules	

VACCINATIONS

IMPORTANT :

- **Télécharger le mémo à destination des apprenants**
- **Télécharger le mémo à destination de votre médecin traitant et lui donner lors de la consultation.**

L'accès aux stages est strictement conditionné au respect des obligations vaccinales en vigueur. L'institut ne pourra être tenu responsable en cas d'impossibilité de départ en stage liée à l'absence ou à la non-conformité du statut vaccinal de l'élève.

Article L.3111-4 du code de la santé publique :
« Une personne qui, dans un établissement ou organisme public ou privé de prévention de soins ou hébergeant des personnes âgées, exerce une activité professionnelle l'exposant à des risques de contamination doit être immunisée contre l'hépatite B, la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite ».

2 situations :

- Si vous avez déjà été vacciné dans l'enfance, fournir impérativement le résultat de la sérologie mentionnant le taux d'anticorps anti HBs. Ce taux doit être supérieur à 10 mUI/mL.
- **Si vous n'avez jamais été vacciné, réaliser un schéma accéléré de** 3 doses à J0 - J7 et J21 et rappel à un an (avec ENGERIX B20). Le stage n'est possible qu'après la troisième dose.

L'admission à l'IFAS ne sera définitive qu'après la remise de l'ensemble des documents listés ci-dessus.
Un élève qui n'aura pas fourni l'intégralité des documents administratifs avant le 28 août 2026 ne sera pas autorisé à assister aux enseignements jusqu'à ce que le dossier soit complet. Il sera considéré en absence injustifiée.

(Annexe 1)

CHIC MARMANDE - TONNEINS

ifps

INSTITUT DE FORMATION DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ

FORMATION AIDE-SOIGNANT Rentrée 2026-2027

INFORMATIONS GENERALES

NOM de naissance : …… **Nom d'usage** ……

Prénoms : ……

Né(e) le /__/__/- /__/__/- /__/__/__/__/ **à** …… **Département** /__/__/__/
Pays ……..

Age : …… Nationalité……

Situation familiale : Célibataire ☐ Marié(e) ☐ Concubin(e) ☐ PACS ☐ Divorcé(e) ☐ Veuf(ve) ☐

Nombre d'enfants : /__/__/ **Parent isolé :** ☐ OUI ☐ NON

Age des enfants : ……

Personne à prévenir en cas de nécessité : (Nom et téléphone obligatoire)

……

Pour les étudiants mineurs, préciser le représentant légal :

NOM- Prénom …….. Lien de parenté : …… n° ☎……

Situation de handicap : souhaitez-vous signaler une situation de handicap qui nécessiterait des adaptations pour le suivi de la formation ? ☐ OUI ☐ NON
Si vous répondez oui, prendre contact avec Mme PERIN Carole, référent handicap (carole.perin@chicmt.fr / 05 53 64 81 53)

Adresse initiale :

N° …… **Rue / Lieu-dit :** ……

Code postal : /__/__/__/__/__/ Ville : …… ☎ : /__/__/__/__/__/__/__/__/__/__/

Adresse de l'élève durant les études :

Mode d'hébergement : ☐ Domicile parental ☐ Logement personnel
☐ Chambre chez particulier ☐ Autre ……

N° …… **Rue / Lieu-dit :** ……

Code postal : /__/__/__/__/__/ Ville : …… ☎ : /__/__/__/__/__/__/__/__/__/__/

Portable : /__/__/__/__/__/__/__/__/__/__/ Courriel : ……**@gmail.com**

(Adresse à créer par vous-même lors de la constitution de ce dossier)
Obligatoire durant votre formation sous la forme suivante : nomdenaissance.prénom2026.2027@gmail.com

N° de sécurité sociale :

/__/__/__/__/__/__/__/__/__/__/__/__/__/__/__/ /__/__/

Caisse d'Affiliation (CPAM, RSI, MSA …) : …….. Département : ……..

Scolarité :

☐ Niveau scolaire inférieur au baccalauréat, précisez le niveau d'études et les diplômes obtenus :

……

☐ Titulaire du baccalauréat : …… Date d'obtention : …… Lieu d'obtention :……..……
Série (ancien bac) : ..... ……
Spécialités : 1)……..…..2)……..…..…..3)……

☐ Diplôme de l'Enseignement Supérieur :
- ☐ Bac + 2 (DEUG, DEUST, BTS, DUT, …)
- ☐ Bac + 3 (Licence,…)
- ☐ Bac + 4 (Maîtrise, Master I, …)
- ☐ Bac + 5 (Master II, DESS, DEA, …)

Diplôme obtenu et domaine : …….. Année : …….

Lieu d'obtention (ville) : …… Département : ……

Autres :

Préparation au concours d'admission : ☐ OUI ☐ NON

Etablissement fréquenté : .....

Etes-vous titulaire de l' A.F.G.S.U. : ☐ niveau 1 ☐ niveau 2 (joindre la photocopie)

Moyen de locomotion pour les stages :

- **Permis de conduire** ☐ OUI ☐ NON ☐ en cours
- **Véhicule** ☐ OUI ☐ NON Puissance fiscale ……CV

Possibilité d'hébergement durant les stages :
La formation se déroule en alternance. Nos terrains de stage sont répartis dans l'Aquitaine et dans plusieurs départements limitrophes. Merci de nous préciser le nom des communes sur lesquelles vous pouvez vous faire héberger :

……

……

……

……

Etablissements de santé fréquentés en tant que professionnel (indiquez le nom de la structure, les services dans lesquels vous avez exercé ainsi que votre fonction) :

……

……

……

……

INFORMATIONS POUR LE CONSEIL REGIONAL

☞ Situation professionnelle à l'entrée en formation (24 août 2026)

☐ Apprenant en parcours de formation initiale (n'a pas quitté le milieu scolaire depuis plus d'un an)

☐ Demandeur d'Emploi ou en cours d'inscription :
- ☐ Démissionnaire ☐ Non démissionnaire
- ☐ Indemnisé par Pôle Emploi (percevant l'allocation chômage)
- ☐ Non indemnisé
- ☐ En attente

☐ Salarié(e)
- ☐ En formation
- ☐ En disponibilité
- ☐ En congé individuel de formation (CIF)

☐ Apprentis

☐ Autres (militaire, libéral …) : …….

N° d'identifiant Pôle Emploi : ……..……..

Agence (ville) :…….. Département : ……..……

☞ Mode de financement de la formation

☐ Financement individuel ☐ Personnel ☐ Prêt étudiant

☐ Financement employeur :
- Nom et coordonnées de l'Employeur :

  ……

  …….

☐ Organisme de financement de l'apprentissage

☐ Organisme de financement (transition Pro, OPACIF, OPCA, …)

☐ Financement Région Nouvelle Aquitaine

☐ Autre ……

Les données à caractère personnel recueillies dans ce formulaire respectent le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Je soussigné(e) ……
reconnais que les informations transmises dans ce document sont sincères et exactes.

Fait à,

Le,

Signature,

CHIC MARMANDE - TONNEINS

ifps

INSTITUT DE FORMATION DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ

(Annexe 2)

ATTESTATION POUR L'ELEVE AIDE-SOIGNANT(E) MINEUR(E)

Je soussigné(e), Monsieur, Madame, ...
.....

Représentant légal de Monsieur, Madame, ...
.....

Elève mineur(e) à l'Institut de Formation d'Aide-Soignant du CHIC Marmande-Tonneins, autorise mon enfant à signer les documents relatifs à sa formation après qu'il se soit engagé à me les communiquer.

Fait à Marmande,

Le,

Signature de l'élève,

Signature du représentant légal,

CHIC MARMANDE - TONNEINS

ifps

INSTITUT DE FORMATION DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ

(Annexe 3)

ACCEPTATION DES CONDITIONS GENERALES D'ENTREE A L'IFAS

Monsieur, Madame, ... inscrit(e) en formation aide-soignant(e) à l'IFAS du CHIC Marmande-Tonneins au sein de la promotion 2026 - 2027 accepte les conditions générales suivantes :

Obligations et devoirs de l'élève durant son cursus

Je m'engage à :

☐ Présenter tous les documents demandés dans le dossier d'inscription, sous peine de sanction.

☐ Respecter les divers règlements et chartes (règlement intérieur, charte anti-plagiat, charte numérique, charte wifi, charte d'enseignement à distance et CDI) téléchargeables sur notre site internet et déposés à la rentrée sur la plateforme e-Notitia.

☐ J'ai lu le règlement intérieur de l'IFAS et m'engage à le respecter.

Fait à

Le

Signature

(Annexe 4)

CHIC MARMANDE - TONNEINS

ifps

INSTITUT DE FORMATION DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ

CERTIFICAT MEDICAL

Ce certificat est à faire **remplir et signer impérativement par un médecin agréé** *par une délégation territoriale de l'Agence Régionale de la Santé.*

Liste des médecins agréés de Nouvelle-Aquitaine :
https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/medecins-agrees-11

Je soussigné(e) Docteur (nom – prénom) : .....

Agréé(e) sur le Département de : .....

Certifie que :

NOM : .....

Prénom : .....

Date de naissance : .....

Présente les aptitudes physiques et psychologiques nécessaires à l'exercice de la profession d'Aide-soignant.

Fait à, …….. le .....……

Signature et cachet du médecin

ETUDIANT EN SANTE

Fiche médicale à valider par un médecin

Filière universitaire : ☐ **Médecine** ☐ **Odontologie** ☐ **Pharmacie** ☐ **Sage-femme** **ou** **Institut de formation :** …… ……	**NOM :** …… **Prénom :** …… **Tél. :** …… **Département de naissance :** …… **Code postal résidence :** ……	**NOM de naissance :** …… **Date de naissance :** ….. / …… / …… **Email :** …… **Commune de naissance ou pays si né(e) à l'étranger :** …… ……

Avant votre entrée en formation, vous devez apporter la preuve que vous êtes vacciné(e) contre différentes maladies. **Si vous n'êtes pas à jour des vaccinations obligatoires, vous ne serez pas autorisé(e) à aller en stage. Les tableaux suivants devront être complétés par un médecin. Cette fiche devra être communiquée, avec les résultats sérologiques réalisés (au minimum anticorps anti-HBs et anticorps anti-HBc), en même temps que votre dossier d'inscription,** selon les modalités décrites par l'établissement.

Diphtérie-Tétanos-Polio (dTP)* / Diphtérie-Tétanos-Polio-Coqueluche (dTP*ca**)

Faire un rappel dTPca si un vaccin coquelucheux n'a pas été administré dans les 5 dernières années.
Puis rappels dTPca à âge fixe (25, 45 et 65 ans).

Dernier rappel dTP	**Dernier rappel dTPca**
Date : ….. / …. / ….	Date : …. / …. / ….
Nom : ……	Nom : ……

Hépatite B*

Conditions d'immunisation valides :
Ac anti-HBs > 100 UI/l (quels que soient l'historique vaccinal et l'ancienneté des résultats)
Ac anti-HBs ≥ 10 UI/l et Ac anti-HBc négatif et schéma vaccinal complet
Autres situations : cf. Mémo « Professionnel de santé en charge des vaccinations des étudiants en santé »

Schémas complets valides :

- **3 doses (2 doses à au moins 1 mois d'intervalle, 3e dose au moins 5 mois après la 2e)**
- **Schéma accéléré (adultes) : 3 doses en 21 jours puis rappel à 1 an**
- **Schéma administré dans l'adolescence (entre 11 et 15 ans) : 2 doses espacées de 6 mois d'un vaccin dosé à 20 µg**

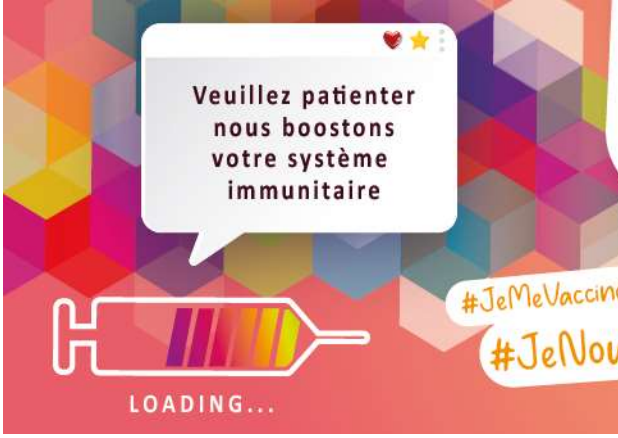

ETUDIANT EN SANTE

Fiche médicale à valider par un médecin

Joindre résultats de sérologie sous pli confidentiel et indiquer les dates de vaccination (quels que soient les résultats de sérologie) :

- Première dose => Date : …. / …. / …. Nom : ……

- Deuxième dose => Date : …. / …. / …. Nom : ……

- Troisième dose => Date : …. / …. / …. Nom : ……

- Injections supplémentaires :

Date : …. / …. / …. Nom : ……

Date : …. /…. / …. Nom : ……

Date : …. / …. / …. Nom : ……

Rougeole Oreillons Rubéole (ROR)**

Personnes nées depuis 1980 : 2 doses recommandées, à 1 mois d'intervalle quels que soient les antécédents pour ces 3 maladies (ou 3 doses si 1ère dose de vaccin reçue avant l'âge de 12 mois). Pas de contrôle sérologique préalable à effectuer.
Personnes nées avant 1980 : 1 dose si aucun antécédent rougeole ou si doute (sans contrôle sérologique préalable).

Personnes nées depuis 1980
Première dose : Date : …. / …. / …… Nom : ……
Deuxième dose : Date : …. / …. / …… Nom : ……

Personnes nées avant 1980
Antécédent rougeole : Oui /Non
Si Non : Date vaccination : …. / …. / …… Nom : ……

Varicelle**

Vaccination avec 2 doses si aucun antécédent varicelle (ou si doute) et sérologie négative.

Antécédent varicelle : Oui /Non
Si Non :
Sérologie positive : *Joindre le résultat sous pli confidentiel*
Sérologie négative : Précisez les dates des vaccinations :
Première dose : Date : …./…./ …… Nom : ……
Deuxième dose : Date : …./…./ …… Nom : ……

Les vaccinations grippe** et Covid** seront à réaliser chaque année

ETUDIANT EN SANTE

Fiche médicale à valider par un médecin

Infections invasives à méningocoques (IIM) ACWY* et B***
IIM ACWY : 1 dose entre 11 et 14 ans, avec un rattrapage jusqu'à 24 ans inclus. **IIM B : 2 doses entre 15 et 24 ans**
Date vaccination Men ACWY : …. / …. / …… Nom : …… Première dose Men B : …. / …. / …… Nom : …… Deuxième dose Men B : …. / ….. / …… Nom : ……

Infections à papillomavirus (HPV)*
HPV : 2 doses entre 11 et 14 ans, avec un rattrapage jusqu'à 26 ans inclus (3 doses si 1ère dose initiée à partir de 15 ans)
Première dose HPV : …. / …. / …… Nom : …… Deuxième dose HPV : …. / ….. / …… Nom : …… Troisième dose HPV : …. / ….. / …… Nom : ……

Tuberculose
Vaccination : **non obligatoire depuis le 1er avril 2019** **IDR (Intra Dermo Réaction) : Il n'est pas obligatoire de disposer d'un résultat d'IDR.** Toutefois, le médecin pourra proposer à l'étudiant, en l'absence d'examen de référence, de réaliser ce test (ou une IGRA, préférentielle chez les sujets vaccinés par le BCG) car le résultat peut servir de référence en cas de contage ultérieur et de détection d'infection tuberculeuse latente (ITL), particulièrement chez les étudiants originaires de zones d'endémie ou de forte circulation et étant en France depuis moins de 5 ans. À noter, la réalisation d'IDR est à éviter dans le mois suivant une vaccination ROR. Si existence d'un résultat d'IDR connu, même ancien, et mesuré en mm, celui-ci doit être indiqué avec la date de réalisation.
Si informations disponibles, indiquer : Date de la vaccination : …… Date dernière IDR et résultat (en mm) : …… Date IGRA de référence et résultat : ……

** Vaccination obligatoire pour devenir professionnel de santé **Vaccination recommandée chez les professionnels de santé*

**** Vaccination recommandée en population générale dans cette tranche d'âge*

Je, soussigné(e) Dr …… certifie que les renseignements inscrits ci-dessus sont exacts.

Fait le : …./…../……

Signature et cachet du praticien :

Je suis étudiant en santé.
Suis-je à jour de mes vaccinations ?

Bonne question ! Car c'est indispensable pour mon inscription.

Vous envisagez d'exercer un métier dans le domaine de la santé ? Pour cela, il est indispensable que vous soyez vaccinés.

La vaccination est utile pour soi mais aussi pour protéger les autres, notamment les personnes les plus fragiles. Ainsi, la vaccination vous protège contre certaines maladies infectieuses et protègera également les patients auprès desquels vous interviendrez.

Attention : n'attendez pas les résultats des concours, faites vérifier vos vaccins par un professionnel de santé habilité à vacciner (médecin, pharmacien, sage-femme, infirmier) car être correctement vacciné peut prendre plusieurs mois.

↘ Comment savoir si vous êtes à jour ?

Pour savoir si vous êtes à jour dans vos vaccins, créez votre carnet de vaccination numérique sur www.mesvaccins.net. Bonus : des alertes vous seront envoyés lors des prochains rappels !

Voici la liste des vaccinations pour les étudiants des professions médicales et paramédicales à faire selon calendrier vaccinal en vigueur (https://sante.gouv.fr/prevention-en-sante/preserver-sa-sante/vaccination/calendrier-vaccinal) :

Diphtérie - Tétanos - Poliomyélite (dTP)		**Obligatoire**
Coqueluche		Recommandée (systématiquement associée au dTP)
Hépatite B		**Obligatoire**
Rougeole - Oreillons - Rubéole (ROR)		Recommandée
Grippe saisonnière et Covid		Recommandées à chaque automne
Varicelle		Recommandée si non immunisé

Mêmes recommandées, toutes ces vaccinations sont jugées comme indispensables compte tenu du milieu professionnel dans lequel vous envisagez d'évoluer. Les vaccinations obligatoires conditionnent l'entrée dans votre formation.

A noter que les vaccinations contre les infections invasives à méningocoques (IIM) ACWY et B ainsi que contre les papillomavirus (HPV) ne sont pas préconisées spécifiquement chez les étudiants en santé mais sont fortement recommandées en population générale.

A l'issue du concours, si vous êtes admis, lors de la constitution de votre dossier d'inscription vous devrez impérativement transmettre, selon les modalités décrites par l'école de formation ou l'institut, la fiche médicale de vaccination complétée par un médecin ainsi que les preuves d'immunisation demandées. Celles-ci sont à transmettre au plus tard avant de commencer le stage dans un établissement : à défaut, vous ne pourrez pas effectuer votre stage.

↘ Quels sont les étudiants en santé concernés ?

Les dispositions s'appliquent aux étudiants des filières suivantes :

o Médecins, chirurgiens-dentistes, pharmaciens, sages-femmes, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, pédicures-podologues, manipulateurs d'électroradiologie, aides-soignants, ambulanciers, auxiliaires de puériculture, techniciens en analyses biomédicales et assistants dentaires.

o La vaccination contre l'hépatite B est également obligatoire pour les thanatopracteurs.

↘ Pourquoi ces vaccinations ?

Vous trouverez toutes les informations utiles sur les vaccinations sur le site vaccination-infoservice

DIPHTERIE/TETANOS/POLIOMYELITE

La diphtérie est due à une toxine sécrétée par une bactérie qui, lorsque celle-ci se diffuse dans le sang, peut entraîner des complications graves (atteinte du cœur et du système nerveux). Cette maladie est très contagieuse et se transmet par la toux et les éternuements, ou par contact avec des plaies cutanées.

Le tétanos est dû à une toxine produite par une bactérie naturellement présente dans la terre. La contamination peut s'effectuer par n'importe quelle plaie ou coupure. Le tétanos se manifeste par des

contractures musculaires intenses, des spasmes et des convulsions. L'atteinte des muscles respiratoires peut entraîner le décès par asphyxie.

La poliomyélite est due à un virus, principalement présent dans les selles des personnes infectées. Elle peut atteindre la moelle épinière et les neurones qui commandent les muscles, et entraîner des paralysies qui peuvent persister voire des décès.

COQUELUCHE

La coqueluche est une infection respiratoire due à une bactérie très contagieuse. Elle se transmet surtout par les gouttelettes de salive émises lors de la toux. Elle se manifeste par une toux épuisante et répétée, de jour comme de nuit et durant plusieurs semaines. Elle peut être grave chez les bébés et les personnes immunodéprimées.

HEPATITE B

L'hépatite B est due à un virus pouvant provoquer une hépatite aigüe fulminante, forme grave d'atteinte du foie, pouvant nécessiter une greffe.

Dans certains cas, le virus va persister dans le sang pendant des mois, des années, parfois à vie : on parle alors d'hépatite B chronique qui entraîne des lésions pouvant mener à une cirrhose et un cancer.

Ce virus se transmet par le sang et par les autres fluides corporels, d'où un risque d'exposition élevé en cas de profession de santé qui justifie une obligation vaccinale.

ROUGEOLE/OREILLONS/RUBEOLE

La rougeole est due à un virus qui se transmet très facilement par la toux, les éternuements et les sécrétions nasales. Une personne contaminée par la rougeole peut infecter entre 15 et 20 personnes. Des complications peuvent survenir dont certaines graves et peut provoquer des séquelles ou des décès. Les complications sont plus fréquentes chez les nourrissons de moins d'1 an, les adolescents et les adultes. Elle est indispensable pour les professionnels travaillant auprès des personnes fragiles.

Les oreillons est une maladie due à un virus et peut provoquer des complications graves : méningite, surdité, inflammation du pancréas ou des testicules (pouvant entraîner une stérilité chez le garçon).

La rubéole est due à un virus. Cette maladie est bénigne, sauf chez la femme enceinte. En effet, elle peut être responsable de graves malformations chez le futur bébé.

La Grippe et le Covid

Ce sont des infections respiratoires aiguës dues à des virus. Elles peuvent être graves, voire mortelles chez les personnes fragiles, comme les personnes âgées ou atteintes de certaines maladies chroniques, les femmes enceintes, les personnes obèses ou les nourrissons. La vaccination des professionnels de santé permet d'éviter la contamination des plus fragiles chez qui la vaccination peut être moins efficace.

Varicelle

La varicelle est due à un virus. Le plus souvent bénigne, elle peut être grave chez les personnes dont le système immunitaire ne fonctionne pas bien et chez les adultes non immunisés, et provoquer des complications graves comme des atteintes des poumons ou du cerveau. Elle est très contagieuse et la contamination est respiratoire ou par contact avec une personne infectée.

Infections invasives a meningocoques (IIM)

Les infections sont dues à une bactérie responsable d'infections graves, dites infections invasives à méningocoque (IIM), qui peuvent conduire au décès ou laisser des séquelles importantes. Elle se transmet surtout par voie aérienne respiratoire lors de contacts avec une personne porteuse du virus, qu'elle ait ou non des symptômes.

Infections a Papillomavirus (HPV)

Les infections à papillomavirus humains (HPV) peuvent évoluer vers des cancers dont le plus fréquent est le cancer du col de l'utérus. En France, près de 3 000 nouveaux cas de cancer du col de l'utérus sont diagnostiqués chaque année et environ 1 000 femmes en décèdent. En tout 6 400 cancers sont liés chaque année aux virus HPV, dont un sur quatre chez les hommes. En effet, ces virus sont également responsables de :

- cancers de l'anus.
- cancers de l'oropharynx (gorge, amygdales).
- cancers de la vulve, du vagin et du pénis.
- verrues génitales (condylomes), qui sont très contagieuses et souvent récidivantes.

MEMO SUR LA VACCINATION DES ETUDIANTS EN SANTE

A destination des professionnels de santé chargés de vérifier, compléter et renseigner le schéma vaccinal des étudiants *avant leur inscription dans une école de formation*

1. Vaccinations obligatoires et recommandées, quelle différence ?

Vaccinations obligatoires

- Les vaccinations obligatoires pour les professionnels de santé sont définies par l'article L3111-4 du code de la santé publique : diphtérie/Tétanos/Poliomyélite (dTP) et hépatite B
- Il est de la responsabilité de l'employeur d'exiger les preuves vaccinales et des instituts de formation de demander aux étudiants de pouvoir les fournir. A défaut, les étudiants ne peuvent effectuer leur stage.

Vaccinations recommandées

- Les vaccinations recommandées pour les professionnels de santé sont définies dans le calendrier vaccinal consultable sur le site du ministère du Travail, de la Santé, et des Solidarités (http://www.social-sante.gouv.fr/) : Coqueluche, Rougeole/Oreillons/Rubéole (ROR), Varicelle, Grippe et Covid. Se rajoutent celles recommandées en population générale (Infections invasives à méningocoques et Papillomavirus).
- L'employeur ne peut exiger l'application des vaccinations recommandées, mais celles-ci sont indispensables pour les professionnels de santé afin d'éviter leur propre contamination et la transmission de ces maladies aux résidents ou patients qu'ils prendront en charge.

2. Quels sont les étudiants en santé concernés par les vaccinations obligatoires ?

Les dispositions s'appliquent aux étudiants des filières suivantes* :

- Médecins, chirurgiens-dentistes, pharmaciens, sages-femmes, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, pédicures-podologues, manipulateurs d'électroradiologie, aides-soignants, ambulanciers, auxiliaires de puériculture, techniciens en analyses biomédicales et assistants dentaires.
- La vaccination contre l'hépatite B est également obligatoire pour les thanatopracteurs.

**Référence : Arrêté du 6 mars 2007 relatif à la liste des élèves et étudiants des professions médicales et pharmaceutiques et des autres professions de santé.*

3. Quelles sont les conditions d'admission pour les étudiants en santé concernés par les vaccinations obligatoires ?

Les étudiants doivent fournir, au moment de leur inscription et, au plus tard, avant de commencer leurs stages la preuve qu'ils satisfont aux obligations d'immunisation. A défaut, ils ne peuvent effectuer leurs stages.

**Références : Arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux. Arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L. 3111-4 du code de la santé publique.*

4. Que faire en cas de refus de vaccination de l'étudiant ?

- Si refus d'une vaccination obligatoire : l'étudiant ne peut s'inscrire dans une école de formation car il ne pourra pas effectuer de stage dans des structures de santé.
- Si refus d'une vaccination recommandée : l'étudiant peut réaliser des études médicales ou paramédicales. Toutefois, il est primordial de délivrer à l'étudiant une information claire concernant les risques encourus pour lui-même et les patients qu'il prendra en charge afin de le convaincre et de le rassurer. Si le refus persiste, insister sur les moyens de prévention qui devront être adoptés comme les mesures barrières (port du masque, lavage des mains, etc.).

5. Que faire en cas de contre-indication à une vaccination obligatoire ?

La seule contre-indication à la vaccination contre l'hépatite B ou le dTP est une allergie à un des composants du vaccin.

Cette contre-indication avérée à la vaccination correspond de fait à une inaptitude à une orientation vers les professions médicales et paramédicales.

6. Informations sur les vaccinations à effectuer

L'étudiant pourra se faire vacciner par un professionnel de santé habilité à vacciner (médecin, sage-femme, pharmacien, infirmier) et devra prendre rendez-vous avec un médecin pour obtenir une prescription afin de réaliser les examens biologiques nécessaires en laboratoire. L'étudiant devra ensuite faire compléter la fiche médicale par un médecin et fournir les preuves d'immunisation.

Hépatite B (VHB) (vaccination obligatoire)

Quel schéma de vaccination VHB ?

Schéma conventionnel (**Adultes, adolescents et enfants**) : 3 doses, administrées en respectant un intervalle :

- d'au moins un mois entre la 1re et la 2e dose ;
- d'au moins cinq mois entre la 2e et la 3e dose.

Autre schéma valide si effectué entre 11 et 15 ans : vaccination à 2 doses espacées de 6 mois (vaccin contre l'hépatite B dosé à 20 µg).

Que faire en l'absence de vaccination VHB ?

Possibilité de réaliser chez les étudiants de 18 ans et plus, le schéma accéléré à 3 doses en 21 jours (0, 7 et 21 jours) puis rappel à 1 an, avec le vaccin Engerix B® 20. Le stage est possible dès administration de la 3e dose. Un titrage des anticorps (Ac) anti-HBs ne sera réalisé que 4 à 8 semaines après la fin de la 4e dose. Le rappel à un an est primordial pour maintenir une immunité à long terme.

Que faire en cas de schéma vaccinal incomplet (1ou 2 doses de vaccins VHB) ?

Compléter le schéma vaccinal conventionnel à 3 doses puis l'étudiant devra faire une sérologie 4 à 8 semaines après l'administration du vaccin.

Que faire si le schéma vaccinal VHB est complet mais que l'étudiant est non répondeur (titre des anticorps anti HBs < 10 UI/L après 3 doses) ?

L'étudiant doit recevoir une dose additionnelle de vaccin puis un titrage des Ac anti-HBs doit être réalisé (4 à 8 semaines après l'administration du vaccin).

En cas d'Ac anti-HBs toujours inférieur à 10 UI/L, une nouvelle dose doit être administrée suivie d'un nouveau contrôle sérologique, sans dépasser un total de 6 injections.

Un étudiant est porteur asymptomatique de l'Ag HBs, peut-il continuer sa formation ?

Il est nécessaire de solliciter un avis spécialisé sur la poursuite de la formation **qui sera fonction de la charge virale et de la spécialité de formation** (exemples de formations à éviter : chirurgiens-dentistes, sage-femmes, IBODE, …) sachant que la charge virale peut évoluer dans le temps.

Diphtérie, Tétanos, Poliomyélite (Vaccinations obligatoires) et Coqueluche (recommandée)

Faut-il faire un rappel coqueluche si l'étudiant est vacciné contre le dTP ?

Seule la vaccination dTP est obligatoire et la vaccination coqueluche est recommandée.

Les étudiants quel que soit leur âge (même chez des moins de 25 ans), non antérieurement vaccinés contre la coqueluche ou ayant reçu un vaccin coquelucheux depuis plus de 5 ans recevront une dose de vaccin dTcaP. Puis, l'échéance de la nouvelle dose se fera selon le calendrier avec un rappel à 25, 45 et 65 ans.

A noter que les vaccins actuellement disponibles en France contiennent forcément la valence coqueluche.

Rougeole/Oreillons/Rubéole

Quel est le schéma de vaccination contre la rougeole ?

Les vaccins actuellement disponibles en France contiennent les valences pour les 3 maladies : Rougeole/Oreillons/Rubéole (ROR).

Pour les étudiants nés depuis 1980 : 2 doses de vaccin ROR à 1 mois d'intervalle, quel que soit les antécédents pour ces 3 maladies. Une dose supplémentaire est nécessaire si la première dose a été administrée avant 12 mois.

Pour les étudiants nés avant 1980 : 1 dose de vaccin ROR si aucun antécédent connu de rougeole. En cas d'antécédents de vaccination ou maladie (rougeole, rubéole) incertains, la vaccination doit être pratiquée sans qu'un contrôle sérologique préalable.

Vigilance : Le vaccin ROR est un vaccin vivant contre-indiqué au cours de la grossesse et en cas d'immunodépression.

Varicelle

Quand faut-il se faire vacciner contre la varicelle ?

La vaccination contre la varicelle est recommandée à partir de l'âge de 12 ans pour les étudiants qui n'ont pas eu la varicelle et ne sont donc pas naturellement immunisées, ou dont on n'est pas certain qu'ils aient eu la varicelle. Une sérologie préalable doit être réalisée. Si celle-ci est négative : 2 doses sont à administrées espacées de quatre à huit semaines ou de six à dix semaines, selon le vaccin utilisé.

Vigilance : Le vaccin Varicelle est un vaccin vivant contre-indiqué au cours de la grossesse et en cas d'immunodépression.

Covid/Grippe

L'étudiant doit-il être vacciné contre le covid et la grippe ?

Ces vaccinations restent fortement recommandées.

Administration à l'automne d'une dose contre la grippe et une dose contre le Covid-19 (vaccination concomitante recommandée).

Infections invasives à méningocoques (IIM)

Quel est le schéma de vaccination contre les IIM ?

La vaccination contre les IIM n'est pas préconisée spécifiquement chez les étudiants en santé mais est recommandée en population générale : vaccination contre les méningocoques ACWY avec 1 dose entre 11 et 14 ans avec un rappel jusqu'à 24 ans, vaccination contre les méningocoques B avec 2 doses entre 15 et 24 ans.

Infections contre les papillomavirus (HPV)

Quel est le schéma de vaccination contre les HPV ?

La vaccination contre les HPV n'est pas préconisée spécifiquement chez les étudiants en santé mais est recommandée en population générale chez les filles et garçons : vaccination avec 2 doses espacées de 5 à 13 mois entre 11 et 14 ans avec un rappel jusqu'à 26 ans, ou 3 doses si la 1ère dose est initiée à partir de 15 ans (2ème dose 2 mois après la 1ère dose et 3ème dose 4 mois après la 2ème dose).

Tuberculose

En l'absence de preuve de vaccination par le BCG, faut-il vacciner l'étudiant ?

NON, la vaccination contre la tuberculose (BCG) n'est plus obligatoire en France pour les professionnels depuis le 1er avril 2019.

Est-il nécessaire de disposer d'un résultat d'IDR ?

Non, ce test n'est pas obligatoire. Toutefois, le médecin pourra proposer en l'absence d'examen de référence, à l'étudiant de réaliser cette IDR (ou une IGRA, préférentielle chez les sujets vaccinés par le BCG) car le résultat

servira de référence en cas de contage ultérieur et de détection d'ITL, particulièrement chez les étudiants originaires de zones d'endémie ou de forte circulation arrivés en France depuis moins de 5 ans. À noter, la réalisation d'IDR est à éviter dans le mois suivant une vaccination ROR.

Toute IDR connue, même ancienne, et mesurée en mm, doit être indiquée (en mm) avec la date de réalisation sur la fiche médicale. Celle-ci pourra servir, si besoin, de référence.

Orientation des étudiants vers un spécialiste (consultation de pathologie professionnelle) :

Consultation de Pathologies Professionnelles et Environnementales - CHU de Bordeaux

Dr Catherine VERDUN-ESQUER 05 56 79 61 65 secretariat.cpp@chu-bordeaux.fr